



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative au financement de la mesure individuelle en faveur de la République du Bénin à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour

«PRomouvoir l'Économie VERte au Bénin (2^e Phase) : investir pour l'accès, la production et l'efficacité d'une énergie propre et durable (PRÉVER 2 – Bénin)»

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	<i>«PRomouvoir l'Économie VERte au Bénin 2^e Phase : investir pour l'accès, la production et l'efficacité d'une énergie propre et durable (PRÉVER 2 – Bénin)»</i> Numéro CRIS : BJ/FED/040-052 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Afrique de l'Ouest, Bénin L'action sera menée à l'endroit suivant : Bénin.	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) entre l'Union européenne et la République du Bénin (2014-2020)	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Energie	Aide publique au développement : OUI ¹
5. Montants concernés²	Coût total estimé : 36 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED : 36 000 000 EUR La présente action est cofinancée par les entités et à concurrence des montants indiqués dans la réserve de projets indicative présentée en annexe de la présente fiche d'action.	
6. Modalité d'aide et modalité de mise en œuvre	Modalité de projet Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique (AIP) La présente action relative à ce mécanisme régional de financement mixte sera mise en œuvre en gestion indirecte par les entités indiquées dans les décisions de financement complémentaires qui seront adoptées à la fin de la procédure	

¹ L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

² Ces montants sont des estimations basées sur l'état d'avancement de l'instruction des projets au moment de la rédaction du document d'action, ainsi que des intentions affichées à moyen terme (deux ans) par les partenaires potentiels.

	d'attribution des mécanismes régionaux de financement mixte.			
7. a) Code(s) CAD	23183 (efficacité énergétique) 23210 (production à base de renouvelables) 23630 (accès)			
b) Principal canal de distribution	Entités financières			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	La présente action contribue au domaine prioritaire « Energie durable » du programme « Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent »		
10. Objectifs de développement durable (ODD)	Objectifs ODD principaux 1 : Eliminer la pauvreté 5 : Egalité entre les sexes 7 : Energie propre et d'un coût abordable 8 : Travail décent et croissance économique 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques Objectifs ODD secondaires 1.4 et 1b 5a – 5b et 5c 7.1 – 7.2 – 7.3 et 7b 8.2 – 8.3 – 8.4 – 8.5 13.2 et 13a			

RESUME

Le Bénin se caractérise énergétiquement par la prédominance de l'usage de la biomasse (50 %) – ce qui pénalise les femmes en premier lieu – et des hydrocarbures (47 %) pour la satisfaction de ses besoins, l'électricité ne comptant que pour 3 %. La consommation par habitant est estimée à 410 kilogrammes d'équivalent pétrole (kep)/habitant en 2015 ce qui est inférieur à la moyenne de l'Afrique sub-saharienne. Les taux d'électrification restent faibles avec 27,7 % au niveau national et 6,3 % en milieu rural en 2015³. A noter que le secteur industriel, important générateur d'emplois et de croissance économique, ne représente que 3 % de la consommation finale d'énergie.

Le Bénin demeure dépendant énergétiquement (hydrocarbures et électricité) même si la tendance va s'inverser significativement grâce aux financements publics et privés mobilisés depuis 2016. En effet plusieurs projets de production sont en cours de construction (centrale thermique 120 MW de Maria-Gleita sur financement de la banque interaméricaine de développement (BID)/banque ouest-africaine de développement (BOAD) ou ont obtenu leur bouclage financier et rentreront très prochainement en phase de réalisation (production énergétique indépendante (IPP)⁴ thermique de 144 MW ; centrale solaire DEFISSOL de 25 MWc sur financement conjoint de l'agence française de développement (AFD) et l'UE ; centrales solaires Millennium Challenge Corporation de 45 MWc et centrale hydroélectrique de Yeripao). Avec une pointe estimée à un peu plus de 200 MW⁵, on peut dès lors considérer que les besoins de production à moyen terme sont satisfaits. Grâce à la mise en place de mesures d'urgence à impact rapide (réhabilitation de groupes thermiques existants et location temporaire de capacités additionnelles), la problématique des délestages se conjugue désormais au passé ce qui permet de mieux se concentrer sur la planification et sur la mise en œuvre d'opérations structurées et orientées vers le long terme.

Ainsi le gouvernement, à travers la réalisation de son programme d'action (PAG – programme d'action du gouvernement), souhaite désormais miser davantage sur l'accès au sens large (lutte contre les connections secondaires illicites et amélioration de la performance technique et commerciale du réseau, densification, électrification rurale sur réseau et hors réseau, promotion des énergies renouvelables domestiques) et sur l'efficacité énergétique (bâtiments, éclairage, appareils électro-ménagers, industries, hôtellerie, etc.).

L'accès à l'électricité sera résolument orienté vers les usages productifs et vers la création d'emplois notamment pour les femmes et pour les jeunes. Des activités à haute intensité de main d'œuvre et à forte valeur ajoutée seront promues aussi bien dans le cadre des programmes d'électrification rurale que de l'appui aux filières énergies renouvelables et efficacité énergétique.

Les nexus seront consolidés notamment avec l'agriculture (appui aux filières prioritaires : coton, anacarde, ananas, l'eau y compris ses usages productifs comme l'irrigation et la pisciculture, production électrique mixte solaire/hydro, et l'industrie/l'artisanat. Un travail de fond sera réalisé pour promouvoir le secteur privé local afin de faire émerger une filière dynamique, structurante et génératrice d'emplois sur le long terme.

Ce second volet d'investissements du programme indicatif national se base sur l'expérience acquise dans le cadre des actions antérieures et vient prolonger/renforcer le programme PREVER, expérience réussie qui a démontré les besoins d'extension et de consolidation des

³ Données officielles issues du système d'information national de l'énergie au Bénin (SINEB) mises à jour grâce à un appui de l'UE (programme RECASEB).

⁴ IPP = *Independent power producer*.

⁵ A noter que la demande au Bénin sera réévaluée prochainement dans le cadre d'un appui de l'assistance technique (AT) RECASEB.

interventions en cours. Il sera appuyé par le programme RECASEB (Renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'énergie au Bénin), qui permet l'accompagnement des réformes du cadre institutionnel, financier, juridique et règlementaire, la réalisation d'études techniques (études de faisabilité, études d'impact environnemental et social, études de la demande, études de stabilité du réseau, etc.), ainsi que la mise en œuvre de programmes de formations eux aussi orientés vers l'accès au marché de l'emploi pour les jeunes diplômés (en particulier les jeunes femmes) ainsi que vers le renforcement des capacités du secteur privé (filières énergies renouvelables et efficacité énergétique). Des programmes d'échanges seront ainsi mis en place entre les principaux centres de formation (Ecole polytechnique de l'Université d'Abomey Calavi, l'Ecole supérieure des métiers des énergies renouvelables) et les travaux réalisés dans le cadre de la présente intervention (visites de chantier, stages pratiques dans les entreprises sélectionnées, journées portes ouvertes et networking entre le monde académique et le monde professionnel).

D'un point de vue stratégique, les politiques nationales ont évolué positivement depuis environ deux ans avec notamment les avancées suivantes :

- la création d'un Ministère de l'énergie dédié, avec une mission claire et uniquement orientée vers ce secteur (l'eau et les mines étant gérées dans un ministère nouvellement créé), pour une mise en œuvre des projets phares du PAG plus efficace ;
- la création d'une unité de coordination des politiques de développement des énergies renouvelables (UC/PDER), cellule légère et autonome sous la responsabilité de la Présidence de la République (Bureau d'analyse et d'investigation), qui succède à l'ANADER (Agence nationale d'appui au développement rural) et qui doit permettre de mieux orienter l'action gouvernementale en terme de pilotage stratégique des interventions ;
- l'autonomisation et l'opérationnalisation de l'Autorité de régulation de l'électricité (ARE) qui joue désormais pleinement son rôle⁶ et qui représente aujourd'hui un modèle de gouvernance et de transparence au Bénin ;
- la mise en place d'une vision stratégique du secteur et d'une feuille de route à l'horizon 2035, sous l'impulsion du programme RECASEB ;
- les réformes importantes du Code bénino-togolais (nouveau code adopté par le Parlement béninois le 13 avril 2018 : fin du statut d'acheteur unique de la Communauté électrique du Bénin (CEB) et accès au réseau par le secteur privé) et du Code béninois de l'électricité, afin de mieux mobiliser les investissements.

Avec des outils de mise en œuvre variés (*blending*, ElectriFI, Assistance technique - AT), une exécution concluante du programme PREVER (100 % d'engagement prévu à la fin 2018), un Compact Bénin mettant l'accent sur l'énergie et sur l'agriculture avec une vision holistique du développement économique et social, la mise en œuvre du PAG résolument orientée vers l'emploi et l'investissement privé, le tout soutenu par un dialogue politique et une activité de diplomatie économique intenses, l'Union européenne au Bénin souhaite jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du plan d'investissement extérieur. Des pistes ont notamment été identifiées en étroite collaboration avec d'autres acteurs (AFD, *Millenium Challenge Corporation* - MCC, promoteurs, secteur privé) afin de pouvoir mobiliser l'instrument de garantie sur des investissements structurants dans le secteur de l'énergie.

Les investissements à réaliser dans le cadre de la présente décision devraient pouvoir y contribuer, notamment avec la possible extension de la fenêtre ElectriFI Bénin ouverte en décembre 2017 et permettre ainsi la mobilisation de fonds complémentaires hors PIN.

⁶ Notamment grâce à un appui de l'UE à travers RECASEB ; voir le site web www.are.bj

L'action consiste en une contribution du PIN 11^e FED du Bénin à la plateforme d'investissement pour l'Afrique⁷, mise en place dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable (FEDD)⁸ et qui remplace la Facilité d'investissement pour l'Afrique en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies (en particulier en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, ce qui permettra de lutter contre les causes socio-économiques profondes de la migration, notamment de la migration irrégulière).

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Le secteur de l'énergie au Bénin présente une grande similarité avec les autres pays les moins avancés d'Afrique subsaharienne à savoir : une très faible consommation d'énergie par habitant (410 kep/habitant en 2015) ; un usage prédominant de la biomasse énergie à usage domestique (bois de feu et charbon de bois) de l'ordre de 50 %, entraînant une forte pression sur les ressources forestières et engendrant une contrainte importante sur les femmes traditionnellement chargées de la collecte de bois de feu ; une dépendance totale (100 %) vis-à-vis des importations de produits pétroliers et assez élevée (mais en cours de réduction) vis-à-vis des importations d'électricité (du Nigéria et du Ghana, et accessoirement de Côte d'Ivoire) ; des taux d'accès aux énergies modernes et durables très faibles, notamment en milieu rural (taux d'électrification de 27,7 % au niveau national et 6,3 % en milieu rural en 2015) ; des taux de pertes techniques et commerciales très élevés au niveau de la distribution estimés à au moins 23 % ; une situation financière des sociétés nationales (Communauté électrique du Bénin et société béninoise d'énergie électrique - SBEE) difficile liée à une politique de tarification qui ne permet pas de couvrir les charges et à une gestion technico-commerciale sous optimale. Il convient de noter cependant que cet état de fait est en cours de redressement, notamment grâce à des efforts significatifs de paiement des arriérés (Etat vers SBEE ; SBEE vers CEB ; CEB vers ses principaux fournisseurs *Transmission Company of Nigeria* (TCN) et *Volta River Authority* (VRA). Cela permettra à terme d'améliorer la situation financière du secteur et donc de le rendre beaucoup plus attractif pour les potentiels investisseurs, grâce à une meilleure crédibilité financière de l'acheteur.

Au Bénin, il existe une séparation « historique » des fonctions de production, d'achat et de transport de l'électricité communes au Togo et au Bénin d'une part (responsabilité de la CEB qui est une société binationale bénino-togolaise dont le siège se trouve à Lomé) et les fonctions de distribution d'autre part (responsabilité de la SBEE). Cependant cette structuration est en pleine mutation avec notamment une réflexion menée au Bénin sur la création d'une société de production de type GENCO (société de patrimoine ayant pour vocation la gestion des actifs de production et leur développement).

A noter que le code bénino-togolais de l'électricité vient d'être en partie réformé (adoption du nouveau texte par le Parlement béninois le 13 avril 2018 qui entérine la fin du statut d'acheteur unique de la CEB – ce qui était déjà le cas dans les faits depuis plusieurs années) et que l'Autorité de régulation de l'électricité (ARE) joue désormais pleinement son rôle, notamment grâce à un appui de l'UE. Ces évolutions ont permis de diversifier l'offre en particulier en terme d'importations, et c'est ainsi qu'un contrat d'achat d'électricité a été signé avec un producteur privé indépendant situé au Nigéria (PARAS Energie), ce qui représente un signe

⁷ Décision de la Commission C(2017)8481 du 15.12.2017 relative à la mesure individuelle intitulée «Création de la plateforme d'investissement pour l'Afrique» et abrogeant la décision C(2015)5210 de la Commission.

⁸ Règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil 26 septembre 2017 instituant le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD.

encourageant en terme de mise en place d'un marché régional dynamique favorisant l'investissement privé dans des capacités de productions à vocation sous régionale.

Le Bénin dispose par ailleurs d'un certain nombre d'atouts, qui restent à exploiter pleinement, comme par exemple : le fait que 82 % des localités non électrifiées se trouvent à moins de 1 km du réseau moyenne tension (MT) existant, **ce qui confirme le fort potentiel pour la densification du réseau, et ce à coût réduit** ; la présence du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest au large des côtes béninoises qui permet un approvisionnement en gaz naturel en provenance du Nigéria, et peut-être à moyen terme du Ghana, malgré cependant un problème de fiabilité de livraison des quantités contractuelles ; la présence du Secrétariat général du *West African Power Pool* (WAPP) dont le siège se trouve à Cotonou, et bientôt du centre d'information et de coordination (CIC) qui sera construit à Calavi sur fonds européens régionaux (Programme indicatif régional 10^e FED), donnant ainsi au Bénin une place stratégique au niveau régional ; un potentiel en énergies renouvelables (micro-hydro, solaire, biomasse et peut-être même éolien) pas encore suffisamment étudié et quasiment inexploité, faute d'un cadre réglementaire adapté et d'une politique suffisamment incitative.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Depuis l'avènement du gouvernement dit "*de rupture*" du président Patrice Talon élu démocratiquement au suffrage universel en avril 2016, un certain nombre d'évolutions positives permettent de remplir les conditions nécessaires à une amélioration de la performance du secteur à court et moyen terme.

En termes de politique nationale du secteur, le Bénin a adopté en juillet 2015 sous l'égide et avec l'appui du Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de la CEDEAO⁹ (CEREEC) ses plans d'actions nationaux pour les énergies renouvelables (PANER), pour l'efficacité énergétique (PANEE) et son agenda d'action SE4All (*Sustainable Energy for all*). Un prospectus d'investissement a également été finalisé en 2017 grâce à un appui de la facilité d'assistance technique mobilisée par le siège (DEVCO C6).

Ces stratégies et plans d'actions seront complétés par un appui du programme RECASEB qui prévoit notamment i) l'adoption d'une vision politique et d'une feuille de route du secteur à l'horizon 2035, ii) une mise à jour de la stratégie nationale d'efficacité énergétique, iii) un atlas des énergies renouvelables à destination des acteurs et particulièrement du secteur privé, etc.

Depuis juillet 2016, le gouvernement du Bénin a également adopté le plan de redressement du secteur de l'électricité (PRSE) pour lequel 28 actions prioritaires ont été clairement définies.

Le PRSE a servi de base au chapitre Energie du programme d'action du gouvernement (PAG) qui a retenu les quatre projets phares suivants :

1. Moderniser et étendre la filière existante pour garantir un accès compétitif à l'électricité ;
2. Développer les énergies renouvelables ;
3. Restructurer l'opérateur national et son réseau ;
4. Maîtriser la consommation d'énergie.

La présente action interviendra de façon directe sur les projets phares n°2, 3 et 4.

PREVER 2 s'inscrit parfaitement dans le cadre stratégique du Programme d'investissement extérieur européen, qui privilégie les secteurs promoteurs de croissance tels que l'agriculture et l'énergie, et qui encourage des montages financiers innovants avec une participation accrue du

⁹ CEDEAO : Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest.

secteur privé et du mixage entre les dons et les prêts concessionnels tout en recherchant des effets de levier optimaux. Les nexus avec les secteurs de l'eau et de l'agriculture seront également privilégiés (développement de l'irrigation et des activités de transformation à forte valeur ajoutée et à haute intensité de main-d'œuvre). Cette intervention est conforme aux engagements pris par la délégation dans le cadre du Compact Bénin et permettra de renforcer la diplomatie économique et les liens étroits déjà établis avec le secteur privé.

Elle est le prolongement direct des interventions en cours dans le cadre du programme PREVER qui a permis de co-financer i) une centrale solaire de 25 MWc, ii) l'amélioration du système de gestion informatique à la SBEE, iii) un programme d'électrification rurale pour lequel les études de faisabilité sont en cours sur financement UE (projet PEDER - programme d'encadrement des enfants de la rue)), iv) l'ouverture d'une fenêtre pays ElectriFI en décembre 2017.

Dernier point mais non des moindres, en réduisant considérablement les pertes techniques du réseau électrique et en donnant accès à une large population aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, l'action contribuera également de façon significative aux engagements pris par le Bénin dans le cadre de l'accord de Paris et de sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de promotion d'une croissance verte, inclusive et durable.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les parties prenantes directement concernées par l'action sont celles impliquées dans les programmes d'investissement du secteur et dans la gestion technique et commerciale des actifs (production, transport et distribution), à savoir le Ministère de l'énergie à travers la Direction générale de l'énergie (orientations politiques et stratégiques, planification, coordination, suivi/évaluation), la SBEE (rôle de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'opérateur pour les investissements publics), l'Agence béninoise d'électrification rurale et de maîtrise de l'énergie (ABERME) qui sera amenée à jouer un rôle important dans la nouvelle réglementation relative à l'électrification hors réseau et l'Agence de régulation de l'électricité (cadre réglementaire, promotion de l'investissement, arbitrages).

A noter que l'unité de coordination des politiques de développement des énergies renouvelables (UC/PDER) créée en février 2018 par décret sous la tutelle de la Présidence de la République pourrait également être amenée à jouer un rôle moteur en termes de coordination et d'appui stratégique.

Ministère de l'énergie/DGE/DPP : La direction générale de l'énergie (DGE) est le département principal du Ministère en charge de l'énergie. Elle a le mandat d'élaborer, de proposer et de superviser la mise en œuvre de la politique énergétique nationale (électricité, énergies renouvelables et efficacité énergétique). Par ailleurs la DGE est le principal bénéficiaire du programme de renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'énergie (RECASEB) dans le cadre duquel une assistance technique résidente est en place depuis janvier 2017. Dans le cadre du programme d'action du gouvernement, la DGE est en pleine mutation et un important travail de recentrage/réorientation de ses activités est en cours avec la préparation d'un plan stratégique de développement. Il est ainsi attendu que la DGE soit amenée à se recentrer sur des aspects plus régaliens de planification et de gestion de l'information, notamment à travers la mise en place du système national d'information de l'énergie au Bénin (SINEB). Par ailleurs, la Direction de la planification et de la prospective (DPP), est chargée d'assurer la gestion du processus de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation des projets du ministère. La DPP joue également un rôle prépondérant dans le mécanisme de suivi d'évaluation des projets et programmes mis en place par le gouvernement dans le cadre de son programme d'actions (PAG 2016 – 2021).

SBEE : La société béninoise d'énergie électrique est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour principal objet l'achat, la production et la distribution de l'énergie électrique sur tout le territoire national (réseau moyenne et basse tension). La SBEE dispose de ses propres capacités de production, peu disponibles jusqu'à récemment, mais qui ont bénéficié d'un programme de réhabilitation d'urgence ayant permis de remobiliser en quelques mois une capacité de 30 MW.

Elle a souffert par le passé d'une gestion non optimale qui s'est traduite par des taux de pertes supérieurs à 20 % et un service aux usagers souvent défaillant (problèmes de facturation, délais d'installation des nouveaux branchements, délais d'intervention sur pannes, incapacité à juguler les branchements secondaires ou «toiles d'araignées»). La SBEE a subi également le poids d'importants arriérés de paiement de la part de l'Etat et des autorités locales, qui sont cependant en cours de recouvrement avec l'apurement de plus de 18 milliards¹⁰ FCFA de dettes de l'Etat en moins de deux ans. Par ailleurs, elle rencontre encore des difficultés à fournir des données détaillées sur la consommation d'électricité (par secteur d'activités économiques et par types d'usagers) nécessaires à la production d'indicateurs nationaux fiables, en raison d'un système de gestion à améliorer.

Les difficultés décrites ci-dessus sont prises en compte dans le PAG à travers le projet phare n°3. Ainsi les efforts conjoints du gouvernement et des partenaires techniques et financiers (PTF) ont permis les avancées significatives suivantes depuis l'année 2016 : apurement des arriérés et régularisation des dettes croisées entre l'Etat et la SBEE, mise en place d'un contrat plan entre l'Etat et la SBEE, mise en place d'un contrat de gestion pour l'amélioration des performances de la société, mise en place d'un système informatique d'information et de communication performant (projet DEFISSOL cofinancé par l'UE et l'AFD), mise à jour du plan d'investissements sur base des études passées et en cours, mise à jour de la politique de tarification dans le cadre d'une conditionnalité du 2^e Compact du MCC, mise en place d'un Conseil d'administration dont les membres sont sélectionnés sur base de critères clairs et transparents, etc.

ARE : Le décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation de l'électricité a été pris en 2009. Son opérationnalisation, bien que laborieuse, est en train de devenir effective notamment grâce à l'appui des PTF et en particulier de l'UE.

Des cadres et du personnel d'appui ont pu être recrutés et la réglementation de base devant permettre d'atteindre un fonctionnement optimal de l'institution est finalisée. Il s'agit entre autre du manuel des procédures de régulation, du règlement intérieur régissant le fonctionnement du Conseil national de la régulation, du projet de décret sur la redevance, de l'arrêté interministériel fixant les modes de calcul et de recouvrement des frais d'instruction des demandes de licences, de concessions, d'autorisation et de déclaration des installations électriques. A terme cet arsenal juridique et réglementaire devra permettre d'atteindre l'autonomie financière de l'ARE, condition indispensable à son indépendance et à la mise en place d'un cadre favorable aux investissements.

La mise en ligne récente (février 2018) d'un site web moderne et professionnel¹¹ accroît encore la crédibilité de l'Autorité de régulation et constitue les prémices d'un guichet unique à destination des investisseurs qui souhaiteraient s'engager au Bénin. Il s'agit d'un modèle de transparence et de gouvernance (publication des données SBEE et CEB, publication des avis rendus, information aux consommateurs, base de données des textes réglementaires, etc.) qui dépasse largement les contours du secteur de l'énergie.

¹⁰ Soit environ 27 500 000 EUR.

¹¹ www.are.bj

ABERME : L'agence béninoise d'électrification rurale et de maîtrise de l'énergie a été créée en 2004 et opérationnalisée en 2009. L'ABERME joue le rôle d'agence de mise en œuvre pour des projets d'électrification rurale par extension de réseau, ainsi que la promotion des énergies renouvelables hors réseau. Il convient de noter que cette dernière activité va devenir centrale dans le mandat de l'ABERME avec l'adoption imminente de la nouvelle politique et du nouveau cadre réglementaire pour l'électrification hors réseau au Bénin (sous l'impulsion du MCC et de son programme *Off Grid Clean Energy Facility*¹²).

UC/PDER : Cette unité récemment créée (février 2018) succède à l'ANADER dissoute depuis le mois d'octobre 2017. Structure légère et ancrée à un niveau stratégique en lien étroit avec la mise en œuvre du PAG, elle entend jouer un rôle de coordination des interventions dans le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. N'ayant pas de vocation opérationnelle, elle devrait néanmoins permettre d'atteindre une harmonisation des approches et une réflexion plus globale sur la vision stratégique, les objectifs à atteindre en termes d'accès et de pénétration des énergies renouvelables dans le pays.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Les paragraphes ci-dessus ont permis de donner un aperçu de l'évolution du secteur en termes de résultats concrets atteints et d'évolution institutionnelle, financière, organisationnelle et réglementaire.

Ces développements, qui coïncident avec le lancement du plan d'investissement extérieur de l'UE, concourent à une amélioration de l'attractivité du secteur qui ne peut qu'encourager à terme les investissements, publics et privés.

Il existe donc une réelle opportunité pour l'UE, à travers cette intervention qui sera mise en œuvre dans le cadre de la plateforme d'investissement pour l'Afrique (AIP) dans le cadre du plan d'investissement extérieur, d'avoir un impact direct et concret sur le développement économique et donc la création d'emplois, notamment pour les jeunes et pour les femmes, tout en préservant l'environnement de façon durable, selon les principes vertueux de l'économie verte.

La présente action se concentrera sur la mobilisation des investissements nécessaires à l'augmentation de l'accès, de la production et de l'efficacité d'une énergie durable et abordable devant à terme favoriser une croissance économique verte et inclusive.

Les interventions prioritaires viseront ainsi :

1. L'accès au réseau au sens large : régularisation des branchements anarchiques dits «toiles d'araignées» et densification du réseau de distribution de localités déjà électrifiées, électrification de nouvelles localités, réhabilitation, renforcement et extension du réseau existant, et de façon globale amélioration de la performance technique et commerciale de la SBEE. **Avec 2 163 localités non électrifiées et un taux d'électrification rurale de seulement 6,3 % en 2015, les besoins en financement demeurent immenses.**
2. L'accès hors réseau, à travers notamment la promotion des énergies solaires domestiques et l'appui à la mise en place de mini-réseaux (activités appuyées dans le cadre de l'initiative ElectriFI pour laquelle une fenêtre pays a été ouverte au Bénin sur le programme PREVER et qui pourra être étendue sur PREVER 2).
3. L'efficacité énergétique, pour laquelle des opportunités ont été identifiées (à travers l'initiative SUNREF¹³ en particulier) au niveau des secteurs industriel (cimenteries,

¹² <https://ocef.bj/>

¹³ SUNREF : *Sustainable Use of Natural Resources and Energy Finance.*

port de Cotonou, filière Coton) et hôtelier. Ces établissements, gros consommateurs d'énergie, étudient la possibilité d'investir dans des capacités de production d'électricité autonomes, durables et compétitives, notamment à travers l'installation d'unités photovoltaïques ou par l'amélioration de l'efficacité de leurs équipements.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
Manque d'engagement politique de la part du gouvernement.	Faible	Dans le cadre du plan d'action du gouvernement (PAG), le gouvernement a démontré son volontarisme et sa capacité à agir et l'appropriation de l'action est acquise.
Faiblesse des acteurs publics dans la mise en œuvre des projets d'investissements (SBEE, Direction nationale des marchés publics, Ministère des Finances/CAA, ME/DGE, etc...) et capacités d'absorption limitées.	Moyen	Les acteurs publics font aujourd'hui l'objet de programmes de renforcement des capacités sans précédent au Bénin (RECASEB – 2 ^e Compact du MCC). Une assistance technique d'appui à la maîtrise d'ouvrage (en complément à la maîtrise d'œuvre) sera prévue sur chaque intervention afin de garantir l'efficacité et l'efficacité des projets.
Faible attractivité du secteur pour l'investissement privé.	Elevé mais en cours d'amélioration	Les réformes en cours (dont notamment l'opérationnalisation de l'ARE) produisent déjà des effets concrets sur le climat des affaires (mobilisation d'IPPs, gestion déléguée de la SBEE, etc.).
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité politique, économique et sécuritaire du pays maintenue ; - Maintien de la viabilité de la dette et éligibilité du Bénin aux prêts souverains concessionnels selon les critères du Fonds monétaire international (FMI) ; - Amélioration constante de la gouvernance et du climat des affaires pendant toute la durée du programme ; - Augmentation de la transparence et de l'efficacité du Code national des marchés publics. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

L'Union européenne dispose au Bénin d'une expérience avérée de ce type d'intervention à travers la mise en œuvre du projet dit « Atlantique¹⁴ » par l'AFD (chef de file dans le cadre de la *Mutual Reliance Initiative*) et la SBEE (montant total 58 000 000 EUR), puis avec la mise en œuvre depuis 2017 du programme PREVER qui est déjà considéré comme un succès avec 100 % d'engagement prévu avant la fin de l'année 2018.

Ces interventions ont permis de dégager les enseignements ci-après :

¹⁴ Titre exact du projet : Projet de renforcement des réseaux de la SBEE et d'électrification du département de l'Atlantique.

- Les opportunités et les besoins d'investissements complémentaires ont été démontrés. Cela permettra d'intervenir de façon efficace et efficiente en capitalisant sur l'existant (consolidation des actions en cours) ; les activités menées dans le cadre de la présente intervention permettront d'étendre la base clientèle de la SBEE, ce qui entrainera – en lien avec une politique tarifaire révisée – une meilleure santé financière de la société.
- La pertinence de l'approche *blending* pour des actions de renforcement/restructuration/réhabilitation/densification/extension du réseau moyenne et basse tension, où la composante «*don*» permet de rendre les projets bancables tout en gardant un aspect social garantissant l'accès aux populations vulnérables (notamment les femmes) et aux micros-entreprises artisanales.
- L'essentiel des besoins de financement doivent aujourd'hui être orientés vers l'accès, étant donné les efforts consacrés à la mobilisation de nouvelles capacités de production et l'augmentation des importations, liée à une meilleure santé financière des principaux acheteurs (CEB et SBEE), grâce au paiement des arriérés par l'Etat et à la révision de la politique de tarification.
- La robustesse de la relation entre l'Union européenne, les principales banques de développement, les autres partenaires techniques et financiers, le gouvernement béninois et les acteurs du secteur de l'énergie au Bénin, notamment le secteur privé (plateforme AISER - Association interprofessionnelle des spécialistes des énergies renouvelables du Bénin, investisseurs, promoteurs, *start ups*, etc.). Cette relation privilégiée est essentielle pour mener à bien des projets pertinents mis en œuvre de façon coordonnée. A ce titre des interventions sur le réseau sont considérées relativement simples en termes de coordination avec assez peu d'acteurs impliqués (SBEE pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et bailleurs principaux que sont l'UE, l'AFD, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement (BAD) et le MCC). Avec les projets Atlantique et PEDER, mis en œuvre en coordination avec les autres partenaires, l'UE et les banques de développement ont une connaissance très fine du réseau et des besoins, qui demeurent très importants notamment en terme d'extension et de réhabilitation/renforcement.
- La maîtrise des mécanismes financiers et de la situation financière de la SBEE, grâce à la mise en place par l'AFD d'un modèle technico-financier qui permet d'analyser l'impact des projets de réhabilitation et d'extension sur la santé financière de l'entreprise publique ainsi que la viabilité financière des projets.
- La maîtrise des cycles des projets qui doivent être menés conjointement entre l'UE (et notamment les instances décisionnelles de l'AIP) et les banques de développement. Les expériences des projets DEFISSOL et du projet PEDER (en cours d'instruction avec des études de faisabilité menées par l'UE) ont démontré la capacité de l'UE et de ses principaux partenaires à travailler de façon conjointe et coordonnée.

Concernant l'initiative «*ElectriFI* », un appel à projets a été lancé en avril 2016 et a permis de confirmer la pertinence de l'approche et l'intérêt du secteur privé pour ce type de mécanisme de financement, mais également de l'existence d'un grand nombre de projets matures et bancables pour lesquels les besoins de financement dépassent largement les ressources disponibles¹⁵. L'attractivité du Bénin a également été démontrée puisque malgré la taille réduite du pays (seulement 10 millions d'habitants) et son tissu économique assez peu développé (en comparaison avec ses voisins nigériens, ghanéens et ivoiriens), les demandes de financement ont été relativement élevées. L'ouverture de la fenêtre pays en décembre 2017

¹⁵ 264 demandes reçues, financement demandé = 694 000 000 EUR, dont 10 000 000 EUR pour le Bénin.

permettra également de mettre en place des interventions de type pilote qui seront répliquées et/ou étendues dans le cadre de la présente action.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

La présente action s'inscrit dans un cadre de coordination des PTF bien établi et dynamique, notamment grâce au travail de relance du dialogue sectoriel effectué par la Délégation de l'Union européenne de 2013 à 2016. Le rôle de chef de file a été repris en juin 2016 par le Millennium Challenge Corporation/Millennium Challenge Account (MCC/MCA), alors que l'Agence française de Développement (AFD) a conservé son rôle de co-chef de file ce qui a permis de maintenir une certaine continuité dans le dialogue.

Les priorités et programmes d'action des différents PTF actifs dans le secteur sont aujourd'hui bien connus et largement maîtrisés, ce qui permettra une coordination efficace entre tous les acteurs. A titre d'exemple, on citera le fait que les sites d'intervention retenus pour le projet PEDER (qui met en œuvre la composante 2 du programme PREVER 1) ont été choisis en fonction des interventions des autres bailleurs de fonds. C'est ainsi que nous avons pu bénéficier du travail préparatoire d'autres bailleurs (Banque mondiale, MCC) qui ont déjà mené des études mais qui ne financeront pas les travaux. Ces exemples de complémentarités sont multiples et seront encore renforcés dans la présente intervention.

Enfin, il est important de noter que ces investissements structurants bénéficient de façon synergique des ambitieux programmes de renforcement des capacités en cours dans le pays, à savoir RECASEB et le volet « réformes » du 2^e Compact du MCC/MCA. Ces programmes ont pour vocation d'appuyer le gouvernement béninois, et plus précisément les acteurs du secteur de l'énergie, dans le renforcement de leurs capacités afin d'accompagner les réformes structurelles institutionnelles nécessaires au bon fonctionnement du secteur. Le programme RECASEB permet notamment de mettre à disposition des acteurs du secteur une assistance technique senior résidente, des programmes de formation, des moyens de fonctionnement, un système d'information national de l'énergie au Bénin (SINEB) ainsi que des études structurantes (faisabilité, diagnostics, etc.).

Le développement des infrastructures (accès, efficacité énergétique et éventuellement production) sera donc mené de front avec la mise en place des réformes devant permettre de rendre le secteur plus performant à moyen terme, ce qui garantira la durabilité des investissements consentis.

La possibilité de mettre en place des programmes d'échanges entre les principaux centres de formation (Ecole polytechnique de l'Université d'Abomey Calavi, Ecole supérieure des métiers des énergies renouvelables) et les travaux réalisés dans le cadre de la présente intervention (visites de chantier, stages pratiques dans les entreprises sélectionnées, journées portes ouvertes et networking entre le monde académique et le monde professionnel) sera par ailleurs explorée¹⁶. L'objectif de ces programmes d'échange et de formation sera de faciliter l'accès au marché de l'emploi pour les jeunes diplômés, qui disposent souvent du bagage technique nécessaire, mais qui ne sont pas suffisamment mis en contact avec le monde du travail (entrepreneuriat, création d'opportunités, etc.)

3.3 Questions transversales

- La question des changements climatiques, et notamment de l'atténuation à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre, est un élément central du projet.

Les interventions faisant la promotion de l'accès à une énergie moderne durable (électricité) auront un impact positif sur les ressources ligneuses (bois-énergie

¹⁶ Une activité pilote de ce type sera organisée en mai/juin 2018.

domestique : charbon de bois et bois de feu) limitant ainsi les conséquences de la déforestation (érosion, perte de fertilité des sols, augmentation du ruissellement et des inondations, etc.) ainsi que sur une limitation des émissions de gaz à effet de serre (substitution par une énergie propre des énergies conventionnelles tels que le pétrole lampant, etc.).

Les mesures d'efficacité énergétique permettront de réduire les consommations relatives créant ainsi une réduction des émissions et une amélioration des rendements productifs.

La présente action appuiera le Bénin pour remplir ses engagements sur la scène internationale tels que définis par l'accord de Paris signé en décembre 2015 lors de la COP21 et par la contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN).

- La question genre sera également centrale tout au long de la mise en œuvre de l'action. Les activités d'intermédiation sociales, absolument essentielles pour l'électrification rurale et la densification du réseau, seront résolument orientées vers les femmes, que ce soit les femmes vulnérables (par exemple les veuves chefs de famille) ou vers les femmes entrepreneures (commerces, activités de transformation agricole, artisanat, etc.).
- Le développement du secteur privé sera au cœur de l'intervention et tous les investissements seront orientés vers une amélioration de sa capacité à générer de la croissance et de l'emploi. Aussi bien à travers la fenêtre ElectriFI qu'à travers les marchés de travaux qui seront signés pour la réalisation des activités, le rôle du secteur privé sera prépondérant tout au long de la mise en œuvre de l'action.
- Au final, l'action devrait permettre la création de plusieurs milliers d'emplois directs et indirects. Cette dimension sera prise en compte dans tous les choix stratégiques et opérationnels et tout au long de la mise en œuvre de l'action. Les secteurs productifs à haute intensité de main d'œuvre permettra une forte création de valeur ajoutée seront particulièrement ciblées (voir description des activités relatives aux nexus et des cibles privilégiées du projet).

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Objectif général (impact) :

Promouvoir le développement de l'économie verte au Bénin grâce à des investissements structurants.

Objectif spécifique (effets directs) :

Contribuer à lutter contre la pauvreté en faisant la promotion des investissements et de la création d'emploi (en particulier pour les femmes) pour les secteurs porteurs de l'accès, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Produits/Résultats :

1. Amélioration de l'accès à l'électricité à travers la mise en œuvre d'une composante d'électrification rurale par extension de réseau¹⁷.
2. Renforcement du secteur privé national et international pour produire et distribuer de l'électricité (sur réseau ou hors réseau) et améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs productifs tel que l'industrie, l'agro-business, le tourisme/l'hôtellerie – Approche ElectriFI, SUNREF ou autre – Possibilité d'utiliser l'instrument de garantie financière dans le cadre du plan d'investissement extérieur de l'UE et mobilisation d'assistance technique dédiée (incubateur).
3. *Optionnel* : Augmentation des capacités de production sur le réseau en maîtrise d'ouvrage publique par l'augmentation de la capacité de la centrale solaire DEFISSOL de 25 MWc à 43 voire 45 MWc.

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles de l'ODD n°7 pour une énergie propre et d'un coût abordable, et il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs n°13 concernant les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques. L'égalité entre les sexes (ODD n°5) ainsi que la promotion du travail décent et de la croissance économique (ODD n°8) seront également des éléments structurants du programme. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Bénin qui bénéficie de ce programme.

4.2 Principales activités

Les activités envisagées contribueront à renforcer la viabilité à long terme du système électrique en intervenant sur une demande efficace, en renforçant les acteurs privés dans le secteur de l'énergie et en prévoyant une offre durable améliorée. Ceci sera fait par :

- une amélioration de l'accès à l'électricité à travers l'extension et de réhabilitation du réseau de distribution en milieu péri-urbain et rural. Une extension et réhabilitation permettra à l'entreprise de distribution de réduire les pertes commerciales (toiles d'araignée) tout en augmentant sa clientèle dans des régions avec des besoins en énergie productive. Ce(s) projet(s) ont l'intention de répliquer et/ou à étendre les projets existants dits « Atlantique » et PEDER. Une forte composante d'intermédiation sociale mettra l'accent sur l'accès pour les femmes (vulnérables et entrepreneures), une politique juste et durable de subvention des nouvelles connections et la lutte contre les branchements secondaires et l'éradication systématique du phénomène de « toiles d'araignées ».
- un secteur privé renforcé avec une assistance technique dédiée afin de développer les capacités techniques et financières des très petites entreprises (TPE) et des entreprises de taille moyenne (PME). La mise en place de partenariats Nord – Sud, le renforcement de la coopération entre entreprises et la création d'incubateurs peut améliorer l'accès des entreprises aux différents mécanismes de financements afin de participer à l'effort national d'électrification. Une fonction d'incubateur sera mise en place afin d'accompagner l'émergence de nouveaux acteurs privés, qui ensuite peuvent bénéficier de financements dédiés dans le cadre de mécanismes comme ElectriFI ou SUNREF.
- une optimisation des investissements en énergie verte déjà consentis. L'UE et l'AFD peuvent proposer d'étendre une centrale solaire de 25 MWc qui est déjà consentie

¹⁷ Les interventions relatives à l'électrification rurale seront systématiquement couplées à des mesures de réhabilitation/renforcement du réseau de transport et de distribution afin d'assurer la qualité du service et la durabilité des investissements.

jusqu'à 43 voire 45 MWc. Ceci pourrait bénéficier d'économies d'échelle qui permettent d'avoir un rapport qualité-prix optimal (titre foncier et certificat environnemental déjà obtenus).

4.3 Logique d'intervention

La logique d'intervention sera basée sur les expériences antérieures réussies qui ont fait ressortir les points saillants ci-dessous, qui seront également appliqués à la présente intervention :

- Un dialogue politique constant afin d'assurer l'appropriation de l'action et de garantir la durabilité des résultats atteints et de l'impact. C'est ainsi que les parties prenantes engagées seront systématiquement associées à tous les processus décisionnels relatifs à l'intervention : ordonnateur national du FED, Ministère de l'énergie, banques de développements, autres partenaires techniques et financiers, secteur privé, etc...
- Une instruction rigoureuse des projets, permettant d'atteindre un niveau irréprochable de qualité des documents techniques afin de faciliter la mise en œuvre ultérieure (avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, dossier d'appel d'offre, contrat, contrôle et supervision des travaux, etc.).
- La prise en compte systématique des besoins exprimés, et des contraintes environnementales et sociales identifiées. Dans ce prolongement, les projets feront l'objet d'un accompagnement rapproché dans le cadre d'activités d'intermédiation sociale essentielles à la réussite des projets d'électrification rurale/densification.
- Le suivi rigoureux par la délégation UE et par les banques partenaires de la mise en œuvre des projets, avec des missions de terrains régulières et l'organisation de comités de pilotage des projets, auxquels la délégation sera systématiquement associée.
- La mise en perspective de ces interventions avec le programme d'investissement extérieur de l'UE, avec le Compact Bénin et avec une diplomatie économique proactive qui fera de l'UE un partenaire majeur pour la facilitation des investissements et l'amélioration globale du climat des affaires au Bénin.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 84 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

Non applicable.

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Contribution à la Plateforme d'Investissement pour l'Afrique (AIP)

La présente contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chef de file (*“Lead Financial Institutions”*), et à concurrence des montants indiqués dans l'annexe de la présente fiche d'action.

Les tâches d'exécution budgétaire confiées consistent à exécuter les marchés, subventions, instruments financiers et paiements. L'agence de l'État membre ou l'organisation internationale investie de ces tâches procède au contrôle et à l'évaluation du projet et en dresse un rapport. Les institutions financières chef de file ne sont pas déterminées de manière définitive au moment de l'adoption de la présente fiche d'action, mais sont énumérées à titre indicatif en annexe. Une décision de financement complémentaire sera adoptée.

Certaines entités en charge font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, elles peuvent être investies de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Le budget ci-dessous est donné à titre indicatif en ce qui concerne la contribution des tiers.

	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers (en EUR)
5.4.1 Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique (AIP)	36 000 000	84 000 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Les structures organisationnelles seront définies au cas par cas pour chaque intervention.

Une cellule de projet sera mise en place par arrêté du Ministre de l'Énergie et sera composée d'ingénieurs en poste au ministère (DGE), à la SBEE, à l'ABERME et à l'UC/PDER afin d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du projet.

Dans tous les cas, la délégation de l'Union européenne sera représentée dans les structures organisationnelles de chaque intervention, avec un rôle moteur dans la conduite et le suivi du projet. La délégation de l'Union européenne veillera particulièrement à la performance du projet ainsi qu'à l'atteinte des résultats attendus. La visibilité du financement européen devra également être prise en compte de façon prépondérante.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

L'institution financière retenue fera au moins deux missions d'appui par an. La Commission sera informée, au moins deux semaines avant le démarrage de ces missions, et participera autant que possible y compris aux visites de terrain. L'institution financière veillera à ce que :

- (i) les dispositifs de pilotage, de gestion, de suivi-évaluation et d'accompagnement/assistance à la maîtrise d'ouvrage soient fonctionnels ;
- (ii) les dispositifs de gestion et de suivi-évaluation soient en harmonie et fonctionnels au sein des entités assurant la maîtrise d'ouvrage et cohérents entre eux ;
- (iii) les valeurs cibles annuelles et en fin de projet des indicateurs de résultats, soient désagrégées par sexe et au niveau communal.

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance et la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission européenne.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes identifiés durant les 30 premiers mois de mise en œuvre et d'apporter, au besoin les correctifs et ajustements afin de garantir l'atteinte des résultats escomptés ou de les réviser au besoin.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques et des stratégies sous-sectorielles).

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Le financement de la communication et visibilité sera couvert par la contribution à la Plateforme d'Investissement pour l'Afrique (AIP).

APPENDICE - Réserve de projets et contributions financières indicatives des entités

PRomouvoir l'Économie VERte au Bénin (2nde Phase) : investir pour l'accès, la production et l'efficacité d'une énergie propre et durable (PRÉVER 2 – Bénin)

Produits 1 et 3 : Amélioration de l'accès à l'électricité à travers la mise en œuvre d'une composante d'électrification rurale par extension de réseau (poursuite des projets Atlantique et PEDER).

Augmentation de la capacité de production sur le réseau en maîtrise d'ouvrage publique par l'extension de la centrale solaire DEFISSOL de 25 MWc à 43 voire 45 MWc.

Entités : AFD, BEI, KfW, BAfD, etc.

Montant indicatif à mobiliser = 73 000 000 EUR

Produit 2 : Renforcement du secteur privé national et international pour produire et distribuer de l'électricité et améliorer l'efficacité énergétique (y compris Assistance technique pour incubateurs, programmes d'échanges, etc.).

Initiatives de type ElectriFI, SUNREF, etc.

Entités : AFD, Proparco, Expertise France, la Société néerlandaise de financement du développement (*Netherlands Development Finance Company* - FMO)(EDFI – Fund Manager d'ElectriFI), etc.

Montant indicatif à mobiliser = 11 000 000 EUR (investisseurs privés et banques commerciales)